



## Règlement dispositif de fléchage pour les manifestations

### 1. Présentation

Pour indiquer le lieu d'un évènement et y guider le public, certaines associations peuvent faire des demandes de « dispositif de fléchage » sur la ville.

### 2. Intérêt du fléchage

Ce dispositif a pour but d'indiquer la direction de l'évènement lorsque celle-ci :

- est difficile d'identification
- n'est pas déjà signalée par les panneaux de signalisation mis en place en ville
- est difficilement accessible
- n'est pas ou mal répertoriée sur internet

Il n'a pas pour but de « vendre » l'évènement, sans quoi, ce sera considéré comme de l'affichage temporaire (cf. le règlement correspondant sur [mirande.fr](http://mirande.fr)).

Il sera composé du nom de l'évènement ou de son logo, et indiquera la direction uniquement.

### 3. Précisions et interdictions liées au fléchage

Les panneaux **ne devront pas** être affichés sur les panneaux de signalisation routière (stop, cédez le passage, feux rouges, etc.).

### 4. La demande

La demande devra être faite auprès du service communication à [communication@mirande.fr](mailto:communication@mirande.fr) au moins 1 mois avant l'évènement. Elle devra contenir les informations suivantes :

- Préciser pour quel évènement le fléchage est-il demandé (lieu, date, nom de la manifestation).
- Préciser les modalités de fléchage souhaité :
  - date de mise en place souhaitée
  - type de support
  - moyen d'attache
  - un plan avec les points de fléchage envisagés afin que police municipale puisse vous confirmer la possibilité d'accrochage.

### 5. L'accord et retrait

L'intérêt de la demande et les éléments associés seront étudiés par le service communication, la police municipale et Monsieur le Maire, responsable de la décision finale. Le dispositif envisagé pourra être autorisé, refusé.

La mise en place du dispositif de fléchage sera à la charge exclusive de l'organisateur de la manifestation, aux dates et modalités précisées et autorisées par la ville.

**Le dispositif devra être retiré dans les 3 jours après la manifestation maximum pour éviter les affichages abusifs.**

### 6. En cas de non-respect

En cas de non-respect aux règles ci-dessus, en cas d'affichage abusif ou non déclaré, ou en cas de retrait tardif des supports (après les 3 jours), les services municipaux retireront immédiatement le dispositif de fléchage et le détruira, et la Mairie se réservera le droit d'accepter ou non les prochaines demandes.

**Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :**

Mairie de Mirande

Service Communication

Mme Manon CASTAING - 05 62 66 87 26 - [communication@mirande.fr](mailto:communication@mirande.fr)